



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## **ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE**

Un contrat de groupe a été souscrit par le SAFPT auprès de la GMF qui agira pour le compte de ses adhérents à jour de cotisations, pris dans le cadre de leurs activités professionnelles ou syndicales.

Les garanties seront mises en œuvre lorsque l'employeur de l'assuré refusera la protection fonctionnelle en défense ou en recours par écrit.

Les garanties couvrent, dans le cadre du travail, les litiges ci après désignés : défense pénale, recours violences volontaires, recours diffamation, dénonciation calomnieuse et injures publiques.

Toute déclaration de litige susceptible de relever des garanties précitées du contrat doit être transmise par écrit à l'assureur et au siège du SAFPT - National, dans un délai de trente jours à compter du moment où l'assuré en a connaissance, sous peine de déchéance de garantie.

Par contre, les procédures auprès du Tribunal Administratif, qui ne sont pas concernées par cette protection juridique, continueront à être assurées par le SAFPT dès lors qu'il en aura été informé dans les plus brefs délais.

## **LES CONDITIONS PARTICULIERES** **SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET** **ESPACE SECTIONS**



Pour cela, s'adresser à votre Section Locale ou Départementale SAFPT.

